
**Engins de terrassement — Champ de
visibilité des rétroviseurs et des miroirs
de surveillance —**

**Partie 2:
Critères de performance**

iTeh STANDARD PREVIEW

*Earth-moving machinery — Field of vision of surveillance and rear-view
mirrors —*
(standards.iteh.ai)

Part 2: Performance criteria

ISO 14401-2:2004

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/12616b84-7eb6-4b42-9151-fcc1a25df00d/iso-14401-2-2004>



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 14401-2:2004](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/12616b84-7eb6-4b42-9151-fcc1a25df00d/iso-14401-2-2004)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/12616b84-7eb6-4b42-9151-fcc1a25df00d/iso-14401-2-2004>

© ISO 2004

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	2
4 Classification des champs de visibilité	2
5 Exigences	2
Annexe A (normative) Miroirs de surveillance et rétroviseurs — Champ de visibilité au niveau du sol	10

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 14401-2:2004](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/12616b84-7eb6-4b42-9151-fcc1a25df00d/iso-14401-2-2004)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/12616b84-7eb6-4b42-9151-fcc1a25df00d/iso-14401-2-2004>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 14401-2 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 127, *Engins de terrassement*, sous-comité SC 1, *Méthodes d'essais relatives aux performances des engins*.

L'ISO 14401 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Engins de terrassement — Champ de visibilité des rétroviseurs et des miroirs de surveillance*:

— *Partie 1: Méthodes d'essai*

— *Partie 2: Critères de performance*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14401-2:2004
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/12616b84-7eb6-4b42-9151-fcc1a25df00d/iso-14401-2-2004>

Introduction

La présente partie de l'ISO 14401 spécifie des critères pour évaluer la performance des rétroviseurs et des miroirs de surveillance. Les miroirs sont fournis sur l'engin de terrassement pour compléter le champ de visibilité direct de l'opérateur. Ils servent d'aide à l'opérateur pour voir des personnes et/ou des engins qui peuvent être dans des zones spécifiques autour de l'engin.

Les opérateurs d'engin sont positionnés sur l'engin de sorte qu'ils aient la visibilité la plus directe sur l'outil de travail ou sur la fonction principale de l'engin. L'ajout d'un(de) miroir(s)/rétroviseur(s) aide l'opérateur à voir beaucoup de zones différentes autour de l'engin de façon à améliorer sa capacité à conduire en sécurité l'engin avec moins de fatigue.

Les miroirs placés astucieusement peuvent fournir la visibilité aux zones où le champ de visibilité direct est limité du fait de parties interposées de l'engin. Certains engins tels que tombereaux, grandes pelles et décapeuses ont une visibilité restreinte qui peut limiter les manœuvres. Les miroirs peuvent fournir une visibilité indirecte de ces zones pour améliorer l'efficacité d'utilisation de l'engin. Par exemple, les opérateurs de tombereaux peuvent plus efficacement agir sur la zone de déchargement quand ils peuvent voir la position des pneumatiques arrière et de la porte de vidange arrière. Un opérateur de pelle peut conduire plus sûrement quand l'angle postérieur droit du contrepoids peut être vu. Un opérateur de décapeuse peut faire un bon virage serré quand le bon côté de la décapeuse peut être observé.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 14401-2:2004](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/12616b84-7eb6-4b42-9151-fcc1a25df00d/iso-14401-2-2004)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/12616b84-7eb6-4b42-9151-fcc1a25df00d/iso-14401-2-2004>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14401-2:2004

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/12616b84-7eb6-4b42-9151-fcc1a25df00d/iso-14401-2-2004>

Engins de terrassement — Champ de visibilité des rétroviseurs et des miroirs de surveillance —

Partie 2: Critères de performance

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 14401 spécifie des critères de performance relatifs au champ de visibilité des rétroviseurs et des miroirs de surveillance des engins de terrassement. Elle est applicable aux engins de terrassement automoteurs montés sur roues ou sur chenilles, à opérateur assis, tels que définis dans l'ISO 6165, destinés à être utilisés sur et hors voies publiques.

NOTE D'autres réglementations nationales peuvent s'appliquer aux engins destinés à emprunter les voies publiques.

La présente partie de l'ISO 14401 n'est pas applicable aux engins suivants, définis dans l'ISO 6165:

- engins à opérateur accompagnant;
- pelles ayant une masse en service (voir l'ISO 6016) de plus de 50 000 kg;
- poseurs de canalisations;
- pelles à rayon court (MSRX);
- chargeuses à direction par glissement;
- pelles compactes;
- motobasculeurs;
- compacteurs compactes;
- trancheuses.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 5006-1, *Engins de terrassement — Visibilité du conducteur — Partie 1: Méthode d'essai*

ISO 6016, *Engins de terrassement — Méthodes de mesure des masses des engins complets, de leurs équipements et de leurs organes constitutifs*

ISO 6165, *Engins de terrassement — Principaux types — Vocabulaire*

ISO 14401-1, *Engins de terrassement — Champ de visibilité des rétroviseurs et des miroirs de surveillance — Méthodes d'essai*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 14401-1 ainsi que les suivants s'appliquent.

3.1

emplacement de mesurage

zone de vérification du champ de visibilité

NOTE Pour une classification des champs de visibilité, voir l'Article 4.

4 Classification des champs de visibilité

Classe A: champ de visibilité au niveau du sol tel que spécifié en 5.4.2 et conforme à la Figure 1.

Classe B: champ de visibilité au niveau du sol tel que spécifié en 5.4.3 et conforme à la Figure 2.

Classe C: champ de visibilité au niveau du sol tel que spécifié en 5.4.4 et conforme à la Figure 3.

Classe D: champ de visibilité au niveau du sol tel que spécifié en 5.4.5 et conforme à la Figure 4.

Classe E: champ de visibilité au niveau du sol tel que spécifié en 5.4.6 et conforme à la Figure 5.

5 Exigences

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

5.1 Généralités

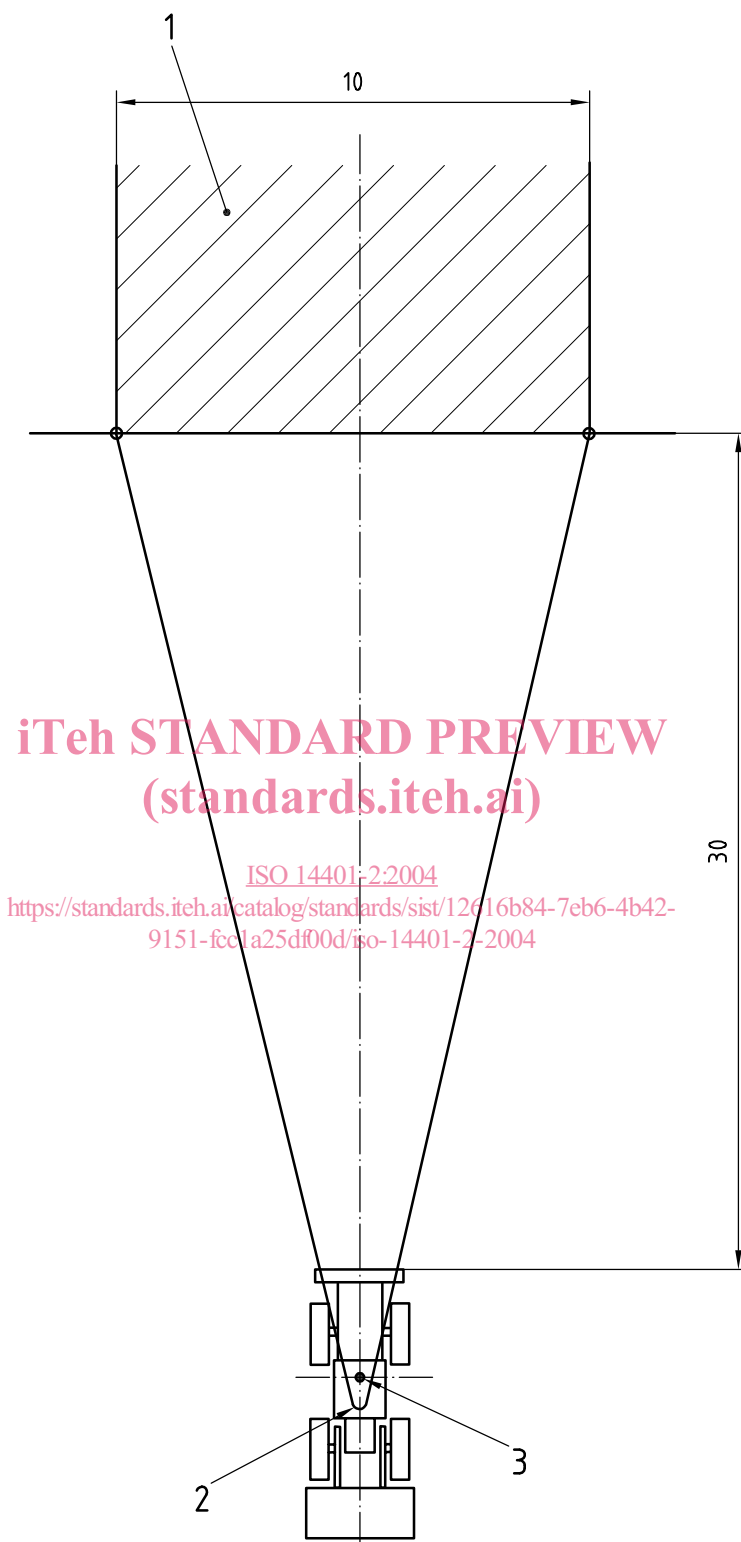
Les miroirs de surveillance et les rétroviseurs, ainsi que leur montage, doivent satisfaire aux exigences suivantes.

- a) Les miroirs fournis sur les engins de terrassement doivent être conformes aux Figures 1 à 5 et satisfaire aux exigences du Tableau A.1.
- b) Les miroirs doivent être fixés de sorte qu'ils restent en position stable et ne vibrent pas considérablement.
- c) L'opérateur doit pouvoir voir, grâce au(x) miroir(s), l'extrémité arrière et les côtés droit et gauche de l'engin.

5.2 Position

La position des rétroviseurs extérieurs doit satisfaire aux exigences suivantes.

- a) Les rétroviseurs extérieurs doivent être visibles par la partie du pare-brise qui est balayée par l'essuie-glace ou par les vitres latérales.
- b) Les rétroviseurs extérieurs ne doivent pas dépasser le gabarit de l'engin dans la limite nécessaire pour atteindre le champ de visibilité requis en 5.4.
- c) Lorsque le bord inférieur d'un rétroviseur extérieur est à moins de 2 m au-dessus du sol, le rétroviseur ne doit pas dépasser de plus de 0,3 m la largeur hors tout de l'engin.



Légende

- 1 champ de visibilité au niveau du sol
- 2 rétroviseur
- 3 point central du filament

Figure 1 — Champ de visibilité de classe A